Nations Unies S/PV.4483



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mars 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 4483e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le lundi 4 mars 2002 à 15 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 4 mars 2002, le Conseil de sécurité, conformément à la section A de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 4483e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents qui ont participé à la séance. »

02-27127 (F) 040302 040302